

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2014

---

**RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CF2

présenté par

M. Gagnaire, Mme Rabin, Mme Delga et M. Rousset  
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 12, avant les mots « La conduite ou le soutien » sont insérés les mots « L'organisation et le pilotage de la filière industrielle ferroviaire, notamment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La France fait partie des leaders mondiaux en matière d'industrie ferroviaire et son savoir-faire est reconnu internationalement. L'excellence de l'industrie ferroviaire française doit être pérennisée. Au-delà du « TGV du futur », qui fait l'objet d'un des trente quatre plans industriels lancés par l'État, cette industrie doit se renforcer pour gagner en compétitivité à l'export grâce à une plus grande visibilité sur les marchés nationaux.

Cet amendement vise à confier à l'État la responsabilité du pilotage de la filière industrielle ferroviaire. Celle-ci ne peut dépendre uniquement des trois nouveaux EPIC ferroviaires créés par le projet de loi. Cette stratégie devra associer les Régions pour déployer cette politique de filière au niveau territorial et construire un réseau d'entreprises de taille intermédiaire indispensable à la relance industrielle et à la consolidation de la filière ferroviaire.